



## Usufruit, succession et transmission au second décès

Par **olvalem**, le **17/09/2011** à **15:42**

Bonjour,

Au décès de mon grand père, ma grand-mère a hérité de l'usufruit de la totalité du patrimoine, pour une valeur de 20% (moins de 90 ans).

Aujourd'hui, elle a plus de 90 ans.

Lors de son décès, je sais que son usufruit sera transmis sans droits de succession, mais pour quelle valeur : 20% de la valeur du patrimoine au moment du décès de son mari, ou 10% du patrimoine au décès de ma grand-mère (personne de plus de 90 ans)?

Une question sans doute basique... mais votre aide me sera précieuse !

Merci

Olivier

***Aucune importance***

***A son décès , l ' usufruit se " consolidera " sur les nu propriétaires ( ainsi devenus propriétaires tout court ) automatiquement , sans frais , droits , actes ni formalités ( sauf fiscales )***

Par **Domil**, le **17/09/2011** à **22:52**

[citation]je sais que son usufruit sera transmis[/citation] non l'usufruit ne se transmet pas. A son décès, l'usufruit s'arrêtera tout simplement.

Par **olvalem**, le **18/09/2011** à **10:04**

Tout de suite ... c'est plus clair !

Merci !